

# JOURNAL DE ROUBAIX

## TARIF D'ABONNEMENT :

ROUVAIX-TOURCOING. — Trois mois. . . . . 13 fr. 50. . . . . SIX MOIS . . . . . 26 fr.  
NORD — PAS-DE-CALAIS . . . . . SOMME . . . . . AISNE . . . . .  
Les autres Départements et l'Etranger. — les frais de poste en sus . . . . .  
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tous abonnements continus jusqu'à réception d'avis contraire.

ROUBAIX, LE 5 MARS 1895

## LA PROPOSITION LEYDET

Pendant que la Commission extraparlementaire de décentralisation se met au travail, M. Leydet, député des Bouches-du-Rhône, semble vouloir la gagner de vitesse; il va, paraît-il, saisir la Chambre très prochainement d'une proposition ayant pour but de remanier les circonscriptions administratives de la France ou de supprimer un certain nombre de départements.

La pensée de M. Leydet n'a, assurément, rien de déraisonnable en soi. Depuis longtemps déjà, l'on dit, l'on écrit, que l'œuvre de la Constituante, en ce qui concerne la division du territoire français en départements, n'a peut-être pas été très bien conçue dès le principe, et qu'en tout cas elle ne répond plus aux conditions actuelles de notre vie nationale. Il est certain que la facilité et la rapidité des communications ont beaucoup rapproché tous les points des départements limiteurs. Il est tel département qui paraît maintenant singulièrement resserré dans ses frontières. On concevrait, aisément, une fusion administrative de circonscriptions entre lesquelles il n'existe plus qu'une séparation artificielle.

On peut ajouter que ce serait un moyen de simplifier notablement les rouages administratifs, et de supprimer beaucoup de fonctions désormais inutiles. Il est hors de doute qu'un préfet pourrait aujourd'hui administrer une portion de territoire plus étendue que celle qui avait été assignée à ses prédécesseurs au temps des coches et des diligences. De même pour les autres chefs de service établis dans les chefs-lieux de département. La même observation peut au reste être appliquée aux autres circonscriptions administratives, aux arrondissements, par exemple, et, quand on abordera les projets de réorganisation judiciaire, la réduction du nombre des tribunaux d'arrondissement est une des premières questions qui devront nécessairement être posées.

La proposition de M. Leydet mériterait donc considération, si elle avait quelque chance de succès; mais à cet égard on peut avoir des doutes et plus que des doutes. Nous ne voyons pas encore le gouvernement et la Chambre, qui seraient capables de réaliser ou même de mettre sérieusement en train des réformes de cette envergure. Quand on considère la place que tiennent les moindres questions de clocher dans les préoccupations et dans les résolutions des pouvoirs publics, on se refuse à croire que les temps soient propres où le gouvernement et les Chambres se trouveront d'accord pour mettre les départements en coupe réglée.

Quand il est question de supprimer dans un chef-lieu d'arrondissement un Tribunal inoccupé, ou de sacrifier quelque minuscule sous-préfecture, on voit les intérêts locaux et électoraux se dresser aussitôt indignés et menaçants. Ces intérêts locaux et électoraux sont toujours les plus forts et tout ceci devient leur protestation.

Que serait-ce donc s'il s'agissait de supprimer des départements? Déjà, à la première nouvelle de la proposition, dont M. Leydet a l'intention de saisir la Chambre, des députés ont jeté un cri d'alarme. L'un d'eux a même écrit dans un journal que M. Leydet voulait éteindre une flamme, briser des foyers et disperser des familles.

Ces reproches sont sans doute exagérés;

## BUREAUX &amp; RÉDACTION

Roubaix, rue Neuve, 17. — Tourcoing, rue des Poufrains, 42

Directeur-Propriétaire: ALFRED REBOUX

## ABONNEMENTS &amp; ANNONCES

Les Abonnements et Annonces sont "reçus" à: ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis. — à PARIS chez MM. HAVAS, LAFITTE et C°, place de la Bourse, 28, rue Notre Dame-des-Victoires, 28, à BRUXELLES, à l'OFFICE DE PUBLICITE.

mais ils permettent de prévoir avec quelle ardeur, avec quelle passion et l'on peut dire d'avance avec quel succès, les départs menacés seront défendus contre les entreprises du député des Bouches-du-Rhône.

## L'AFFAIRE ALLEZ

## LA FUITE DE CANIVET

L'Affaire d'Intransigeance. — M. Canivet ne serait pas parti pour Constantinople que sa situation personnelle serait devenue difficile à faire. Il aurait tout de suite été en fuite pour se soustraire aux conséquences de l'affaire Allez qui revient sur l'eau.

Depuis le premier jour, dit le journal de M. Rochefort, il a déposé à la police de Paris, à l'ambassadeur, toute sa correspondance avec M. Allez fils, n'ayant pas rien à ménager, après sa condamnation par la cour d'appel, aurait tout reconnu vendredi dernier et aurait désigné les bénéficiaires de son avocat.

Naturellement, il était alors dans l'eau. Mais il réussit à quelques instants. La prescription ne s'appliquait pas en effet à cette nouvelle affaire, le directeur du *Paris*, content de l'ordre donné pour lundi, aurait jugé prudent d'inscrire *Allez*.

L'intransigeant annonce en soas-titre que cinq directeurs de journaux seraient poursuivis. Nous verrons, quindi, que la chose nous paraît improbable dans les conditions actuelles.

## Ce qui se passe à Madagascar

Une lettre datée de Diégo-Suarez, adressée à l'un de nos correspondants, donne les détails suivants:

« Monsieur le Général, — Je vous prie de croire que je suis rentré dans un véritable camp retranché où sont refugiés tous les colons des environs.

« L'Union de la Graineira Française est le centre de ce camp qui est défendu par une centaine de créoles et quelques Européens armés de fusils à tir rapide. Un canonnier a été tué sur la terrasse de la maison du directeur.

« Le commandant qui nous enverrons à Kiel n'auront pas de ressources pour se dérober aux polices et aux expéditions dont on ne manquera pas de les accabler, plus d'un d'entre eux, nous l'imaginons, enverra le sort de ses camarades de l'armée qui, au même moment, sera un ciel noir, à travers les balles des Hollandais, de ces pestilentialistes, marchant sur nous. Ceux-là, du moins, ne seront pas obligés de faire honneur à l'ennemi. »

Le décret d'usage et de convenance que des visites, comme celles d'autrefois, étaient approuvées, n'a pas rendu le commandant de l'armée à l'heure d'aujourd'hui.

« L'Union de la Graineira Française, dit le journal, ne commente encore dans son article de dimanche que la décision des peintres d'aller à Berlin; mais ce qu'il dit s'applique implicitement à celle du gouvernement:

« Il a à porté de main, pour lundi, une partie de l'industrie française, à relier des invitations outrageantes; aillez à Berlin, il n'est pas, quoi d'autre, une honte. »

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

## Journée du lundi 4 mars

## SEANCE DU MATIN

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. de Malby, vice-président, il n'y a que quinze députés dans la salle.

## BUDGET DES COLONIES

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget général des colonies. La parole est à M. Gerville-Réache pour un amendement.

## L'île de Saint-Barthélemy

M. GERVILLE-RÉACHE. — Sous le régime suédois, l'île de Saint-Barthélemy jouissait d'une grande prospérité; elle avait salines, citernes, böttie, appontements, depuis qu'il a été cédée à la France, il n'y a plus que des fonds perdus.

M. DE MONTFORT. — C'est la plus claire conséquence qu'il demande qu'on accorde vingt-deux mille francs pour travaux indispensables.

Cet amendement est adopté.

## Les colonies de l'Océan Indien

M. LOUIS BRUNET. — Nos colonies de Nossi-Bé, Mayotte et Sainte-Marie, après avoir, comme l'île de Saint-Barthélemy, connu la prospérité, sont absolument ruinées.

M. SEMAT. — Il suffit donc que nous allions dans un pays pour le ruiner?

M. DE MONTFORT. — C'est la plus claire conséquence du fonctionnariat.

M. LOUIS BRUNET. — Je suis un vieux républicain, je suis donc sans suspice! Je proclame hautement que, sous l'ordre royal, nous étions meilleurs que nos voisins.

— Cette découverte a ouvert les yeux des autorités militaires de Diégo-Suarez qui ont envoyé aussitôt à Antongombo un renfort de cent hommes et qui ont en même temps invité le directeur de la Graineira à faire un siège pour 200 hommes de France.

— La prise du fort d'Ambohimarina ne saurait maintenir tarder. »

## L'ENVOI DE NAVIRES FRANÇAIS ET RUSSES

## A KIEL

Paris, 4 mars. — Une agence officielle, confirmant l'acceptation du gouvernement français de participer à la cérémonie de Kiel, ajoute que la France sera représentée par un ambassadeur et un aviso, commandés par un officier supérieur ayant obtenu une contre-offre.

Paris, 4 mars. — Les journaux officiels publient la note suivante:

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'armée régulière de la Reine. »

— « Or, dans la dernière attaque qui vient d'avoir lieu près des parcs à bœufs, ou tout survenu de l'action le dépôt d'un soldat régulier hova, avec les lettres de M. Gerville-Réache, il fallait faire un effort pour empêcher que l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'atteigne pas l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »

— « Cela démontre que l'ordre de Diégo-Suarez qui a été donné à l'ordre de l'armée régulière de l'île de Saint-Barthélemy n'appartient pas à l'ordre de l'armée régulière de la Reine. »